



**FONDATION
DES FEMMES**

RAPPORT

**OÙ EST L'ARGENT POUR
MIEUX PROTÉGER LES
FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCE ?**

24 novembre 2020

SOMMAIRE

Introduction	3
I - Les espoirs déçus du grenelle	5
Les mesures des Ministères de la justice et de l'Intérieur saluées et ont été rapidement mises en œuvre	6
Des mauvais élèves : hébergement, travail, éducation nationale et santé.	6
Les mesures concernant le Ministère du Travail sont les absents du Grenelle	7
Le manque de moyens dédiés empêche une politique ambitieuse de protection des femmes victimes et de prévention des violences	8
L'espoir d'un nouveau souffle suscité par le changement de Ministre	8
II - Les enseignements du confinement	9
L'augmentation des violences conjugales pendant le confinement	9
La baisse du nombre de féminicides	9
La mobilisation considérable des associations pendant le confinement	10
Des efforts budgétaires, une réactivité et une priorisation politique à saluer	11
Déconfinement et reconfinement, de nouveaux enjeux pour la lutte contre les violences	11
Ce qu'apporte la volonté d'une politique forte : le principal enseignement du confinement	12
III - Les mesures et le budget alloué pour 2021	14
Des efforts financiers conséquents consentis pendant la crise sanitaire	14
Une nécessité de s'inspirer de ces efforts pour financer l'Égalité Femmes-Hommes en 2021	14
Des augmentations trompe-l'œil en raison de la couverture de politiques nouvelles	15
Des augmentations couvrant le financement par le seul Ministère de l'Égalité de centres pour auteurs de violences	16
Le document de politique transversale : un document dont les imperfections n'ont été que partiellement corrigées	16
Le milliard d'euros ne reflète toujours pas les crédits alloués à la seule lutte contre les violences	16
Une méthodologie hétérogène et tenant insuffisamment compte des critiques formulées par le passé	17
Un amendement au PLFSS attribuant 5 millions d'euros aux Maisons des Femmes	17
Une occasion historique manquée : 460 milliards d'euros accordées aux mesures de soutien des entreprises, sans invocation du principe de l'éga-conditionnalité	17
Comparaison entre le budget de l'État pour 2021 et le budget souhaitable	18
IV - Nos recommandations pour 2021	23
1. Garantir l'accès en hébergement de qualité pour les femmes victimes de violences	23
2. Clarifier la définition du viol et le seuil d'âge pour renforcer l'arsenal juridique	24
3. Renforcer l'accompagnement et femmes et la prévention des violences	24
4. La réforme de l'administration pour plus d'efficacité de cette politique	25
5. Renforcer la politique d'éviction des hommes violents	25

Introduction

Que sont-elles devenues ? Si en 2019 les uns des médias ont mis en lumière les féminicides, suscitant une attention considérable et inédite et débouchant sur le Grenelle des violences faites aux femmes, l'année 2020 a-t-elle été celle des avancées concrètes ? Dans le sillage des études des années précédentes consacrées aux moyens dédiés aux Droits des Femmes, la Fondation des Femmes publie pour la 4^e année consécutive son rapport thématique, livrant ainsi une analyse fouillée et détaillée tant des besoins que des moyens dédiés en 2020. Il était évident pour cette année charnière d'axer le sujet du rapport sur les moyens dédiés à la protection des femmes victimes de féminicides.

2019 : une hausse record des féminicides

Cette préoccupation traduit d'abord l'urgence de la situation : 2019 a vu une hausse des violences faites aux femmes qui s'est incarné, entre autres, par un chiffre record de 21% de féminicides en plus. Ce sont 146 femmes tuées par leurs conjoints ou ex d'après le Ministère de l'Intérieur, tandis que le collectif « Féminicides par compagnons ou ex » en dénombre 152. Cette hausse alarmante vient confirmer et amplifier le caractère systémique de ces violences mis en avant par la Fondation des Femmes depuis plusieurs années. Ces meurtres interviennent souvent dans le cadre d'une séparation. La majorité des victimes avaient signalé leur situation, souvent auprès des forces de l'ordre, certaines avaient porté plainte. Une part significative des meurtriers étaient déjà connus des forces de l'ordre. Le diagnostic des associations se trouve ainsi confirmé par les faits : il s'agit de violences masculines massives et pourtant évitables. L'inaction des pouvoirs publics constitue chaque jour une non-assistance à des femmes en danger. Quant à l'amplification sur 2019, il ne s'agit pas d'un simple biais statistique comme certains ont cherché à le dire, pour en dissimuler les causes profondes. Il suit l'augmentation des plaintes (+30% fin 2018, +20% en 2019). Il pourrait donc s'agir d'une réaction machiste violente face à l'exigence grandissante de respect et de liberté des femmes. Si en 2018, à la suite du mouvement #MeToo, les femmes françaises ont pris la parole et se sont rendues dans les commissariats, une partie d'entre elles ont été tuées en 2019 et beaucoup de plaintes n'ont débouché sur aucune procédure.

Un Grenelle en demi-teinte

Face à ce terrible constat, dressé par les associations depuis de nombreuses années, mais désormais reconnu tant par les médias que par les pouvoirs publics, l'opinion publique s'est mobilisée. Les féministes sont parvenues en 2019 à provoquer une mobilisation inédite aux côtés des familles de victimes de féminicides avec plusieurs manifestations et marches blanches. Cette accentuation de la pression a conduit les pouvoirs publics à accéder à une revendication inédite : la tenue d'un Grenelle des violences conjugales. Il s'agissait

pour la première fois de rassembler tous les acteurs et de mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics pour faire un grand pas en avant dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Les attentes étaient immenses, les besoins gigantesques. Ce Grenelle n'a finalement pas été l'accélérateur espéré pour voir une politique publique à la hauteur des enjeux. Les moyens déployés ont été décevants et les quelques mesures gagnées ont mis du temps à être mises en place. À ce jour, 41,5 % des mesures ont été réalisées. Au contraire, certaines mesures annoncées depuis par le gouvernement, telle la probable mise en concurrence via un marché public du numéro d'écoute national 3919, outil indispensable à l'aide aux femmes victimes de violences insécurisent et désarment un secteur déjà fragile.

La parenthèse du confinement

L'année 2020 s'est ouverte sur une crise sanitaire inédite. Le confinement a accru la vulnérabilité des femmes victimes de violences dans le couple. Les situations de violence se sont aggravées, en nombre et en intensité. Le début du confinement présageait d'une année noire en matière de féminicide. Dès les premiers jours, l'ensemble des associations a alerté sur la catastrophe qui se préparait. Cet appel a été entendu. Une réactivité politique et publique exceptionnelle, à saluer, a été mise en place par le gouvernement, les associations et les partenaires. Les sollicitations ont explosé (passant de 2 000 à 7 000 appels par semaine en ce qui concerne le 3919) et, pour une fois, les réponses ont été à la hauteur. A cet égard, il apparaît important de souligner que la mobilisation des pouvoirs publics s'est notamment traduite par une meilleure prise en compte des signalements par le système judiciaire et policier, faisant ainsi la preuve qu'il n'y a pas de fatalité à ce que ces institutions ne protègent pas convenablement les victimes. La France, avec l'Espagne, fait partie des rares pays à avoir vu une baisse des féminicides sur cette période. Ce confinement a montré ce que peut apporter la volonté politique lorsqu'elle se met au service d'une politique publique et ouvre un espoir sur une meilleure prise en charge dans la pérennité.

Les lendemains qui déchantent

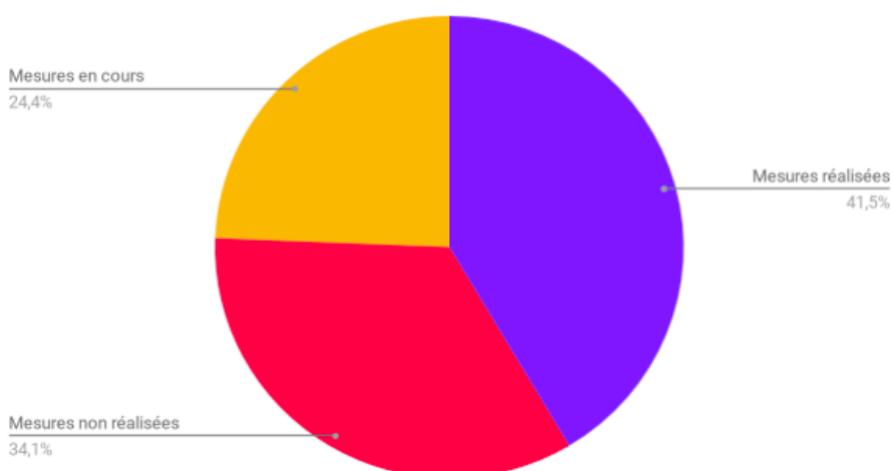
Au sortir du confinement, les associations ont noté une nouvelle demande de la part des victimes. Celles qui ne s'étaient pas enfuies dans l'urgence du confinement ont cherché rapidement des modalités de sortie des violences. Les associations se sont ainsi trouvées davantage sollicitées pendant cette période. Mais force est de constater que la réactivité saluée durant le confinement a fait figure d'exception et que, dès le déconfinement arrivé, les mauvaises habitudes ont repris place. Le manque d'une politique publique d'ampleur dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes s'est à nouveau fait sentir. Pointée du doigt par les parlementaires et associations, la politique budgétaire est devenue la pierre d'achoppement de la politique de lutte contre les violences. Dès son discours d'ouverture du Grenelle, le Premier Ministre Edouard Philippe avait indiqué que, selon lui, la lutte contre les féminicides n'était « pas une question budgétaire ». Cette affirmation erronée a constitué l'écueil majeur du Grenelle et a fait que celui-ci accouche d'une souris. Si l'arsenal juridique et réglementaire a été enrichi, l'absence de moyens ne résiste

pas à l'épreuve des faits. Les moyens exceptionnels débloqués pendant le confinement n'ont pas été pérennisés, privant ainsi les victimes d'une ambition qui aurait pu s'inscrire dans la durée. Au contraire, les mesures de hausse budgétaire se sont révélées être sporadiques. Au-delà du seul budget dédié aux droits des femmes, les mesures mises en place par le plan de relance et notamment celles dédiées aux entreprises auraient pu être utilisées pour mettre en place une « éga-conditionnalité » et ainsi être un levier pour les droits des femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes devait être la grande cause du quinquennat d'Emmanuel Macron. S'il est encore trop tôt pour tirer un bilan des cinq années, force est de constater que les associations n'auront cessé d'être au rendez-vous, multipliant les propositions, tirant les sonnettes d'alarme, et qu'elles n'auront été que faiblement entendues. Il ne reste que quelques mois pour inverser la tendance. Mais au rythme d'une femme qui décède tous les deux jours : combien de mortes faudra-t-il pour enfin se faire entendre ?

I - Les espoirs déçus du Grenelle

Événement gouvernemental lancé le 3 septembre 2019, le Grenelle des violences conjugales avait pour objectif la prise d'engagements concrets et collectifs visant à lutter efficacement contre les violences conjugales. Si le bénéfice de la mise en action collective et de l'intérêt politique porté à ce sujet ont été salués, les résultats du Grenelle ont été décevants. D'après le [travail de bilan](#) mené conjointement par la Fondation des Femmes et les associations de terrain, au 3 septembre 2020 un tiers des mesures avaient été réalisées, un tiers des mesures étaient en cours et un tiers des mesures ne trouvaient ni réponse ni suivi. Au 25 novembre 2020, plusieurs nouvelles mesures ont été mises en place, tels que les bracelets anti-rapprochement, et la Fondation des Femmes s'en réjouit. 34% des mesures promises restent néanmoins à réaliser.

Réalisation des mesures du Grenelle



L'hétérogénéité dans la réalisation des mesures est notable : les mesures en matière de justice et d'intérieur ont rapidement été mises en oeuvre via l'adoption des lois Pradié et Couillard¹, quand les mesures en matière d'hébergement sont jugées largement insuffisantes (création de mille places d'hébergement, parfois inadaptées à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violences conjugales), et les mesures en matière de santé, de travail et d'éducation quasiment inexistantes. De manière générale, les associations ont déploré la lenteur de la mise en place des mesures.

Il faut reconnaître à la tenue du Grenelle et à sa communication attenante une **visibilité nouvelle donnée aux violences faites aux femmes et particulièrement conjugales**. Cette visibilité auprès du grand public est fondamentale pour une meilleure compréhension de ces violences et pour faire émerger une responsabilité collective à leur propos. Elle a particulièrement mis en valeur le 3919, numéro d'écoute national géré par la FNSF, aujourd'hui mis en péril par la menace d'un marché public concurrentiel.

Les mesures des Ministères de la Justice et de l'Intérieur saluées et ont été rapidement mises en oeuvre

Les mesures du Ministère de l'Intérieur et de la Justice ont été pour la plupart adoptées par voie législative, avec les lois adoptées par les députés Aurélien Pradié en décembre 2019 et Bérange Couillard en juillet 2020. Pour les associations interrogées, **bien que l'on puisse regretter l'absence d'adoption d'une loi cadre - unique - qui aurait permis de prendre en compte l'ensemble des conclusions du Grenelle et au delà, la mise en oeuvre de mesures** telles que l'interdiction de la médiation pénale et familiale en cas de violences conjugales, ou encore la possibilité de décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent sont à saluer.

Toutefois, certaines associations soulignent que la mise en oeuvre législative de mesures annoncées ayant suscité un vif espoir (comme l'aménagement de l'autorité parentale) s'est révélée décevante dans son application. De la même manière, **l'instauration de la grille d'évaluation du danger, du document d'information à destination des femmes victimes de violences et les différentes circulaires établies par les groupes de travail ont été rapidement mises en place**, ce qui peut être salué, bien qu'il ne faille pas négliger le travail fourni à l'origine par les acteurs et actrices de terrain, sans financement particulier.

Des mauvais élèves : hébergement, travail, éducation nationale et santé

La **question de l'hébergement spécialisé** des victimes de violences conjugales et de leur mise à l'abri était un enjeu essentiel du Grenelle des violences conjugales qui n'a pas été pris en compte à la hauteur. Le Gouvernement a rapidement annoncé la création de mille places d'hébergement partagées entre 250 places d'hébergement d'urgence et 750 mesures d'allocation logement temporaire (ALT) - c'est-à-dire, une aide au logement et non pas la création de places supplémentaires. Comme l'avaient indiqué les associations dès

¹ Loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ; loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

l'issue du Grenelle, les **annonces gouvernementales étaient largement insuffisantes au regard des besoins et des obligations de la France en application de la Convention d'Istanbul** (pour rappel, il manque un minimum de 2 000 places en hébergement spécialisé). Les associations déplorent notamment que **les mesures d'ALT soient inadaptées à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences, et leur financement inadéquat. Par ailleurs, elles déplorent un grand manque de visibilité à ce jour** sur l'ouverture effective de ces places. Le gouvernement n'a toujours pas su confirmer l'ouverture et la localisation de ces 250 places. Seules 155 ont été attribuées aux associations du réseau FNSF. Le prix attribué à chacune de ces places (30 euros) est également bien en deçà de ce qui est nécessaire pour une prise en charge de qualité des victimes (46 euros).

Cette inadéquation et le manque patent d'hébergements spécialisés s'est révélé d'autant plus fortement pendant la période de confinement au cours de laquelle les associations ont dû redoubler d'inventivité pour permettre la mise en sécurité des femmes victimes et pallier l'absence de l'Etat. La Fondation des Femmes s'est ainsi vu contrainte à mettre en place un dispositif d'urgence, reposant sur la générosité publique, pour mettre à l'abri plus de 750 personnes à travers le programme national #ToutesSolidaires, comprenant notamment une plateforme hôtelière et le dispositif "Marie Curie" en Ile de France financé par la Fondation des Femmes.

Les mesures concernant le Ministère du Travail sont les grandes absentes du Grenelle

Les syndicats n'avaient d'ailleurs pas été conviés aux discussions du groupe de travail, et regrettent que les mesures annoncées ne constituent aucunement des mesures contraignantes mais seulement de la **soft law** : l'actualisation du guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PMT, l'intégration des violences conjugales dans le Label Égalité Professionnelle et la prise en compte de la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail. Par ailleurs, aucune de ces trois mesures n'a été pour le moment réalisée. Les mesures de droit social sont rarement une priorité en matière de violences conjugales, or l'indépendance économique des femmes est au cœur de la possibilité de fuir les situations d'emprise, et l'on regrette que le Grenelle n'ait pas permis d'engager cette prise de conscience. Le confinement et le **télétravail qui s'en est suivi pour une grande partie des Français.es est venu rappeler la porosité entre vie privée et vie professionnelle et la nécessaire prise en compte** par les entreprises des phénomènes de violences conjugales, attribuées à tort au domaine « privé ».

De la même manière, **les mesures en matière d'éducation nationale** – principalement concernant la formation et sensibilisation - **ne donnent lieu à aucune information quant à leur réalisation effective**. Force est de constater que les volets "protection" et "répression" ont été plus investis que le volet "formation et sensibilisation". La formation et la sensibilisation ne semblent toujours pas constituer une priorité pour le Gouvernement, et **aucun crédit supplémentaire n'a été engagé pour financer ces actions de formation**.

Le manque de moyens dédiés empêche une politique ambitieuse de protection des femmes victimes et de prévention des violences

Une constante dans l'analyse du Grenelle est le **manque de moyens dédiés**². En effet, il faut rappeler que les mesures réalisées sont pour la plupart des mesures non coûteuses. Tel est le cas de celles mises en place de manière législative, qui constituent des aménagements aux procédures judiciaires : interdiction de la médiation pénale et familiale en cas de violences, reconnaissance du phénomène de suicide forcé, possibilité pour les professionnel.les de santé de lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime. L'ensemble des associations a dénoncé le **décalage entre les mesures annoncées et les moyens associés à leur mise en œuvre**.³

Une des annonces emblématiques du Grenelle à savoir le financement de structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique sociale des femmes victimes (sur le modèle de la Maison des Femmes de Saint Denis) **est enfin prise en compte dans le PLFSS 2021 grâce à un amendement. Cette mesure avait été oubliée dans le projet de loi de finance initial...**

L'espoir d'un nouveau souffle suscité par le changement de Ministre

Il faut noter que la nouvelle Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes Elisabeth Moreno a annoncé, à l'occasion de l'anniversaire des 1 an du Grenelle, vouloir mettre un **coup d'accélérateur aux mesures annoncées lors du Grenelle**. Depuis lors, les bracelets anti-rapprochement, mesure très attendue par les associations, ont été mis en place.⁴ De la même manière, les filières d'urgence du traitement des violences conjugales commencent à être expérimentées.⁵

Les associations avaient également déploré l'absence de pilotage institutionnel du Grenelle et le manque de suivi des politiques impliquées dans ce cadre. La Ministre a mis en place un Comité de suivi des mesures du Grenelle - invitant notamment les associations membres des groupes de travail - qui se réunit régulièrement pour faire le point sur les mesures engagées. Cet effort pour assurer le suivi du Grenelle et faire avancer les mesures annoncées est salubre. Pour autant, la France manque d'une structuration interministérielle en capacité de coordonner et de suivre l'efficacité des mesures et moyens mobilisés et d'institutions dédiées. Il n'existe toujours pas d'observatoire des féminicides, capable de se mettre d'accord sur une définition, un comptage, et de fédérer les acteurs pour coordonner une politique publique multi-acteurs territorialisée.

² [Rapport d'information du Sénat](#), "Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité publique qui doit passer de la parole aux actes", A. Bazin et E. Bocquet (2019 - 2020)

³ De même que les sénateurs Bazin et Bocquet, qui dénoncent dans leur rapport "le décalage constant entre les opérations de communication gouvernementale sur les moyens engagés et la réalité des crédits mis en oeuvre"

⁴ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14330>

⁵ <http://www.justice.gouv.fr/haute-fonctionnaire-a-legalite-femmes-hommes-12939/missions-12942/violences-conjugales-et-politique-proactive-de-jurisdiction-32667.html>

II - Les enseignements du confinement

Le confinement a constitué un défi majeur en matière de lutte contre les violences conjugales, dans un contexte d'assignation à domicile des personnes et donc de risque accru d'aggravation des violences. Il faut ici rappeler que les femmes victimes de violences conjugales se trouvent déjà - même hors crise sanitaire - dans une situation d'urgence. Il fallait donc, en cette période de confinement, gérer "l'urgence dans l'urgence". La gestion de crise a été organisée autour de deux axes : faciliter la dénonciation des faits de violence et accélérer l'éloignement de la victime et de son agresseur.

L'augmentation des violences conjugales pendant le confinement

Un double phénomène a pu être observé pendant le confinement, à la fois une aggravation des situations violentes du fait du confinement, et un effet "déclencheur" du confinement sur les signalements de situations de violences, notamment par les proches. Le confinement a bien sûr rendu plus difficile à la fois le repérage, la protection et l'accompagnement des victimes de violences conjugales, et les chiffres en attestent. Ainsi, cette période a laissé apparaître une hausse sensible du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées par les forces de sécurité : hausse de 32% de signalements en matière de violences conjugales en régions, et de 36% en Ile-de-France. Les interventions de la police à domicile pour "différends familiaux" ont augmenté de 48% en France et de 33% dans la capitale. De la même manière, le numéro d'écoute 3919 a reçu près de 45 000 appels pendant le confinement, avec un pic à 29 400 appels en avril, soit trois fois plus que les mois précédents.⁶ Il faut souligner que le confinement est intervenu dans un contexte de sensibilisation déjà forte de l'opinion publique, des institutions et des responsables publics. Le mouvement #MeToo, le Grenelle des violences conjugales et le comptage des féminicides ont très certainement favorisé la mise en lumière de ces violences.

La baisse du nombre de féminicides

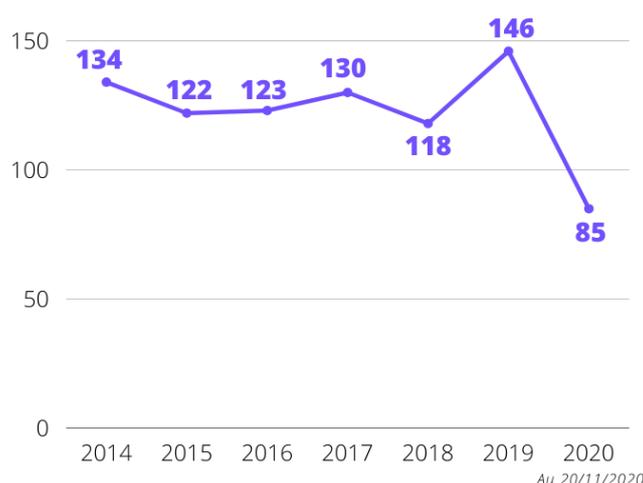
Le bilan du confinement peut être rendu complexe par sa dualité : une intensification des violences conjugales d'un côté, une baisse du nombre de féminicides de l'autre. L'année 2019 avait connu une augmentation significative du nombre de féminicides, passant de 121 femmes tuées à 146, soit une hausse de 21%.⁷ **Le nombre de féminicides a toutefois sensiblement diminué pendant le confinement** : un féminicide tous les 4,2 ou 4,4 jours au lieu d'un tous les 3 jours ou 2,5 jours.⁸ **Ainsi, au 18 mai 2019, 53**

⁶ Dans le même sens, il y a eu cinq fois plus de signalements sur la plateforme www.arretonslesviolences.fr du Ministère de l'Intérieur, et l'activité du 114 a été multipliée par trois. Enfin, le Tchat En Avant Toute(s) a enregistré 370 tchats pour la période du 17 mars au 11 mai 2020, contre 49 sur la même période en 2019

⁷ Ministère de l'Intérieur, *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2019* - [Interstats Info rapide n°15](#), novembre 2020

⁸ Article L'Express, [disponible en ligne](#)

femmes victimes de féminicides avaient été recensées, un an après, au 18 mai 2020 - soit juste à la sortie du confinement - 33 victimes ont été recensées.⁹ Au 20 juin 2019, 66 femmes victimes étaient recensées, 43 à la même date en 2020. La France fait figure d'exception sur ce sujet sur le plan international, et il faut s'en réjouir. A titre de comparaison, le nombre de féminicides explose dans d'autres parties du monde. Ils ont triplé en Italie pour atteindre un féminicide par jour pendant le confinement. Ils ont augmenté de 50% en mars et avril à Sao Paolo au Brésil. Le Mexique¹⁰, et la Colombie voient également les féminicides augmenter. L'Espagne rejoint la France dans les pays qui ont vu les féminicides conjugaux baisser. On peut estimer que la mobilisation associative et institutionnelle ainsi que la vigilance des forces de sécurité ont pu y contribuer.¹¹



Evolution du nombre de femmes tuées par leur partenaire ou ex-partenaire

(concubins, pacsés, époux, petits-amis, amants, relations épisodiques)

Sources :
Ministère de l'Intérieur, Délégation aux Victimes, Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2019, juillet 2020
Collectif féminicides par compagnon ou ex.

La mobilisation considérable des associations pendant le confinement

Il semble très important de souligner l'adaptation et la réactivité remarquables dont les associations de terrain ont fait preuve en cette période de crise, à effectifs constants pour des associations qui sont, en temps normal, déjà sous-dotées d'un point de vue humain et matériel.¹² La collecte de fonds de grande ampleur menée par la Fondation des Femmes a notamment permis de financer les associations en cette

⁹ Article Médiapart en date du 19 août 2020, [disponible en ligne](#)

¹⁰ Article France Culture en date du 20 février 2020, [disponible en ligne](#)

¹¹ [Rapport d'information](#) de la Délégation aux droits des Femmes, précité

¹² Rapport du Centre Hubertine Auclert "L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Ile-de-France", [disponible en ligne](#)

période d'urgence, ce qui leur a permis de fonctionner. Ainsi, 750 personnes ont bénéficié de logements ou de biens de première nécessité que la Fondation des Femmes avait mis à disposition des associations. La crise sanitaire a ainsi montré la nécessité absolue de conventionnements pérennes pour sécuriser les moyens financiers de ces actrices incontournables de la lutte contre les violences.¹³ En effet, *“les premiers acteurs de la lutte contre les violences sont les associations : toute remise en cause des moyens qui leur sont attribués remet en cause la politique publique de lutte contre les violences”*.¹⁴

Des efforts budgétaires, une réactivité et une priorisation politique à saluer

Il faut également souligner la communication gouvernementale rapide et pragmatique sur les dispositifs à disposition face aux violences intrafamiliales. Des dispositifs nouveaux de signalements de violences ont rapidement été mis en place : SMS au 114 (auparavant uniquement disponibles pour les personnes malentendantes), possibilité de signalement au sein des pharmacies et de certains centres commerciaux. S'il faut saluer la rapidité de mise en œuvre de ces dispositifs, il faut toutefois noter un paradoxe important à cette multiplication des interlocuteurs potentiels de femmes victimes sans qu'ils soient nécessairement formés à leur accueil. De plus, *“ici encore, si l'urgence peut justifier des mesures provisoires imparfaites, le risque est grand qu'elles finissent par se substituer, par facilité et manque de moyens, aux solutions durables qui, en la matière, passent en premier lieu par la formation des forces de police et de gendarmerie, et par le maintien des moyens alloués aux lieux d'accueil compétents.”*¹⁵

Il faut également souligner que la mobilisation institutionnelle en matière de violences conjugales a permis, notamment à travers les consignes strictes données aux forces de l'ordre, une meilleure prise en charge des femmes victimes, et une fréquence d'intervention des forces de sécurité décuplée. Cet aspect est très encourageant, et montre que lorsque la priorité est donnée à l'institution policière de répondre aux situations de violences intrafamiliales, et que des moyens lui sont donnés en ce sens, les interventions à domicile augmentent et le nombre de féminicides diminue.

Déconfinement et reconfinement, de nouveaux enjeux pour la lutte contre les violences.

Depuis le déconfinement, les associations font face à de nouveaux défis. D'après la recherche menée par le Centre Hubertine Auclert en Île-de-France, 55% des associations de terrain ont constaté à la fois une augmentation des demandes de suivis et de nouveaux contacts depuis la fin du confinement, celui-ci ayant

¹³ Ibid

¹⁴ [Rapport d'information](#) de la Délégation aux droits des Femmes, précité

¹⁵ Ibid

pu provoquer un effet déclencheur des demandes d'aides.¹⁶ Pour cette raison, il est fondamental de sécuriser les financements des associations, actrices incontournables de la lutte contre les violences et de la prise en charge des victimes.

Le Ministère de l'Intérieur a déjà annoncé une hausse de 15% des appels de victimes via la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes depuis l'annonce du confinement le 28 octobre dernier.¹⁷ Les défis du premier confinement sont dès lors toujours d'actualité, et il faut espérer qu'un accent soit mis sur l'hébergement d'urgence des femmes victimes, largement insuffisant pendant le premier confinement, et sur l'instauration d'une politique budgétaire d'ampleur dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce qu'apporte une volonté politique forte : le principal enseignement du confinement

Le premier et principal enseignement du confinement est d'avoir montré ce que peut apporter la volonté politique lorsqu'elle se met au service d'une politique publique.¹⁸ Il est en effet fondamental de constater que la mobilisation institutionnelle, c'est-à-dire la priorisation de ce sujet au niveau des forces de police, de la justice, des associations et de la communication générale, permet de sauver des vies. De la même manière, les associations dotées en moyens financiers peuvent mener à bien leur travail d'intérêt général et ainsi accompagner des femmes en situation d'urgence. Ce constat est plein d'espoir. En outre, il apparaît aujourd'hui incontestable de souligner la meilleure compréhension des violences faites aux femmes et aux enfants dans le cadre familial. La visibilité nouvelle donnée à ce sujet est fondamentale, elle permet d'en saisir les enjeux et donne les moyens aux témoins d'agir. La mobilisation publique sur le sujet est, elle aussi, pleine d'espoir. Il faut toutefois garder à l'esprit que les avancées certaines réalisées pendant la période du confinement laissent apparaître de manière plus crue encore les faiblesses structurelles dénoncées depuis des années¹⁹ : il est urgent d'agir de manière pérenne.

¹⁶ Rapport du Centre Hubertine Auclert "L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Ile-de-France", [disponible en ligne](#)

¹⁷ Article Le Point en date du 17 novembre 2020, [disponible en ligne](#)

¹⁸ [Rapport d'information](#) de la Délégation aux droits des Femmes, précité

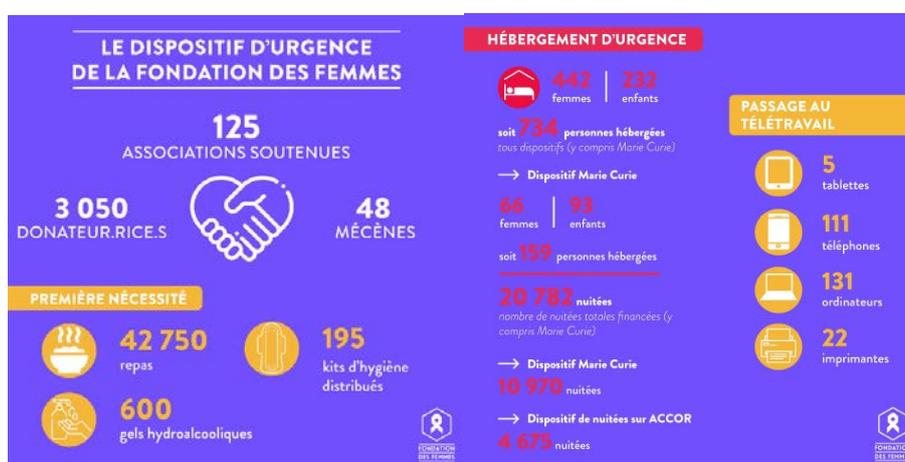
¹⁹ Ibid

LA FONDATION DES FEMMES PENDANT LE CONFINEMENT

La Fondation des Femmes a, dès les premières semaines de confinement, mis sur pied le dispositif **#TouteSolidaires** capable de pallier l'urgence afin de permettre :

- Une **mobilisation inédite des capacités d'hébergement et d'aide d'urgence** : avec la mise à disposition de 40 000 nuitées d'hébergement d'urgence de qualité pour les associations partenaires jusqu'à la fin de l'été.
- **La prise en charge des besoins de première nécessité et d'aide alimentaire**
- **Le renforcement des dispositifs de secours et d'appui** : ainsi le chat animé par l'association En Avant Toute(s) destiné à accueillir la parole des femmes victimes de violences a été accessible pendant le premier confinement 7 jours sur 7 (aujourd'hui 6 jours sur 7) et l'association App-Elles a pu renforcer sa solution numérique. Ces solutions ont été indispensables pour permettre aux femmes de solliciter une aide ou une écoute en toute discrétion. La Fondation des Femmes a également soutenu la continuité des services et le passage en télétravail des associations du secteur avec la livraison de 131 ordinateurs portables partout en France et de 600 flacons de gel hydroalcooliques.

Au total, ce sont une centaine d'associations partout en France qui ont pu bénéficier jusqu'à présent des ressources de cette collecte d'urgence leur permettant notamment de poursuivre leurs activités d'écoute et d'accompagnement en période de confinement.



L'enjeu en cette fin d'année est de pérenniser les dispositifs qui ont fonctionné. La Fondation des Femmes lance un nouveau dispositif "abri d'urgence" destiné à mettre à disposition des associations spécialisées et particulièrement du réseau de la FNSF 10 000 chambres d'hôtel de qualité pour les situations d'extrême urgence.

III - Les mesures et le budget alloué pour 2021 (DPT et PLF)

Des efforts financiers conséquents consentis pendant la crise sanitaire

Pendant le confinement, le Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes a mobilisé **1M€ du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »** notamment pour l'équipement en ordinateurs et téléphones des associations de terrain, et les hébergements des femmes en situation de danger suite à des violences conjugales - bien que sur ce million d'euros, seulement 525 000 d'euros aient été dépensés et qu'il s'agisse d'un simple redéploiement des crédits du Programme 137. Le troisième projet de loi de finances rectificative lié aux conséquences de la crise sanitaire a par ailleurs prévu quatre millions d'euros d'ouvertures nettes de crédits (3M€ pour des subventions à des associations de terrain ; 1M€ pour l'accompagnement et l'hébergement des auteurs de violences conjugales). Selon le Document de politique transversale (DPT), la crise sanitaire a donné lieu au lancement et à la mise en œuvre des mesures nouvelles suivantes :

- ❖ Moyens supplémentaires pour que les associations puissent adapter leurs modalités de travail ;
- ❖ Points d'accueil éphémères dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer ;
- ❖ Plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents ;
- ❖ Financement exceptionnel de nuitées d'hôtels pour les femmes victimes de violences

Une nécessité de s'inspirer de ces efforts pour financer l'Égalité Femmes-Hommes en 2021

Si les violences à l'encontre des femmes ont augmenté pendant le confinement²⁰, elles continuent à marquer la société française en temps normal, avec en moyenne, **213 000 femmes** de 18 à 75 ans qui déclarent chaque année être victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles. Sans oublier que 94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année²¹.

²⁰ Selon le projet de loi, « à la hausse de 30 à 40 % des signalements de violences conjugales durant la période du confinement et est destinée aux entités locales dont le soutien, de mise à l'abri et d'accompagnement, a augmenté ou s'est intensifié du fait de la prise en charge de situations aggravées durant la période du confinement »

²¹ <https://arretonslesviolences.gov.fr/sites/default/files/2020-11/Lettre%20n°16%20-%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences%20sexuelles%20en%202019.pdf>, consulté le 19 novembre 2020

Le nombre de féminicides conjugaux par an, au sein de couples officiels et non-officiels, est de 146 en 2019, soit une augmentation de 21% par rapport à l'année 2018.

En réaction à ces chiffres et à la sensibilité croissante des Françaises et des Français quant aux combats contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement a fait de la lutte contre celles-ci "la grande cause du quinquennat".

Pour autant, cet affichage est-il suivi d'effets budgétaires ? Il s'agit maintenant d'accorder un budget adéquat aux besoins des victimes, en tout temps. Le Programme 137, au titre du projet de loi de finance pour 2021, annonce ainsi accorder à l'égalité entre les femmes et les hommes 41 495 581 d'euros (en crédits de paiement). Cela représente **une augmentation d'environ 11,4 M€** en crédits de paiement entre le PLF pour 2020 (30 171 581€) et le PLF pour 2021 (41 495 581€), soit 38% de plus. Cette augmentation se retrouve principalement dans le cadre de la lutte contre les violences, l'action 21 Accès aux droits et politiques de lutte contre les violences connaissant une augmentation de 10,8 M€ en crédits de paiement²². Ces augmentations viennent en plus grande partie couvrir des nouvelles actions et politiques publiques issues du Grenelle.

Des augmentations en trompe-l'œil en raison de la couverture de politiques nouvelles

Toutefois, **ces augmentations couvrant des nouvelles politiques, elles ne résolvent pas la question du sous-financement chronique du secteur**. Pourtant, les plaintes et les demandes d'accompagnement ne cessent d'augmenter depuis trois ans, grâce aux campagnes de sensibilisation qui font de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles une priorité.

²² Détails des augmentations de l'action 21 :

- 1,1 M€ pour les LEAO et Accueils de jours
- 0,7 M€ pour le dispositif "Points d'informations dans les centres commerciaux" mis en place pendant le confinement
- 3,4 M€ pour la "Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes au niveau national" → nouvelle action ? la FDF salue le besoin de financements supplémentaires auprès des réseaux nationaux d'associations d'accompagnement des victimes
- 4,8 M€ pour l'offre visant à agir auprès des auteurs de violences conjugales (4,1 pour les Centres (CPCA) / 0,5 pour dispositif issu du confinement de relogement des auteurs

Détails de l'augmentation de 2M l'Action 22 Partenariats et innovations (de 5,9M à 7,9M)

- +1 M€ sur les actions "mixité des métiers et entrepreneuriat au féminin"
- +1 M€ sur les actions des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF (de 0,8 à 1,8)

Des augmentations couvrant le financement par le seul Ministère de l'Égalité de centres pour auteurs de violences

L'une des critiques concerne le financement des actions pour les auteurs de violences. **Est-ce au seul Ministère de l'égalité / Programme 137 de financer les centres d'auteurs de délits ?** (4,8 M€ en crédits de paiement + 7 M€ en autorisations d'engagement). N'est-ce pas une prérogative de la Justice ? La Fondation des Femmes remarque l'écart avec l'augmentation consentie par ailleurs dans le programme 137 pour l'accueil des femmes victimes, à savoir +1,1 M€ pour les LEAO et accueils de jours avec la création de centres auteurs, qui passe de 0 à plus de 5 millions d'euros. Par comparaison, on estime que le budget de fonctionnement pour 1 LEAO annuel est de 350 000€ (500 000€ d'augmentation pour les seuls LEAO, c'est-à-dire le fonctionnement "d'un centre et demi").

Par ailleurs, on constate, au sein du Programme 137, une absence d'augmentation des parcours de sortie de prostitution²³, ainsi que d'un budget clair consacré à l'innovation en matière de lutte contre les violences.

Le document de politique transversale : un document dont les imperfections n'ont été que partiellement corrigées

Concernant le budget alloué de manière transversale par les différents ministères, constaté au travers du DPT Égalité entre les femmes et les hommes, au titre du PLF 2021, il est de **1 340,76 M€ en autorisations d'engagement et de 1 015,04 M€ en crédits de paiement, donc de plus d'un milliard d'euros** mobilisé par l'Etat pour faire progresser l'égalité femmes-hommes

Cette année, le milliard se reflète également en termes de crédits de paiement, effectivement garantis, bien que les chiffres puissent toujours être faussés en ce que le DPT demeure insuffisamment lisible et donc transparent, certains ministères comptant jusqu'aux places de crèches mises à disposition des fonctionnaires²⁴. Le DPT annonce également l'abandon de taux de féminisation²⁵. Cependant, si cette nouvelle indication peut être saluée, tous les programmes ne la respectent pas.

²³ L'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS), se voit consacrer une enveloppe de 1,2 M€, somme que nous saluons, certes, mais qui reste inférieure aux besoins en la matière.

²⁴ Comme le Programme 148 Fonction publique

²⁵ Le taux de féminisation est la part des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes.

Le milliard d'euros ne reflète toujours pas les crédits alloués à la seule lutte contre les violences

Malgré ces améliorations, **le milliard d'euros n'est pas consacré à la seule lutte contre les violences faites aux femmes**, bien que le besoin financier minimum pour une prise en charge de qualité des femmes victimes de violences conjugales soit d'environ 506 M€, dans l'hypothèse la plus basse, et de 1,1 Md€, dans l'hypothèse la plus haute. Il s'agit par ailleurs d'une enveloppe qui reste très internationale (287 892 246 €), même si cette proportion a été plus élevée par le passé²⁶.

Une méthodologie hétérogène et tenant insuffisamment compte des critiques formulées par le passé

Concernant l'Education nationale (parmi les contributeurs les plus importants selon le DPT : 125 M€), le calcul basé sur les rémunérations des enseignants demeure inchangé, passant outre les précédentes critiques à l'égard du calcul des montants consacrés à l'égalité évalués en effectuant un ratio entre le salaire des enseignants et le temps que l'on estime qu'ils consacrent à sensibiliser à l'égalité dans le cadre de l'éducation morale et civique.

Un amendement au PLFSS attribuant 5 millions d'euros aux Maisons des Femmes

La Fondation des Femmes salue la prise en compte des critiques formulées au sujet de l'absence de budget alloué aux Maisons des Femmes et plus particulièrement l'adoption de l'amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) attribuant aux structures dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violences un financement à hauteur de 5 millions d'euros par le ministère des Solidarités et de la Santé afin de couvrir tout le territoire.

A titre d'information, le Programme 101 Accès au droit et à la justice (11 200 000 €) consacre 8 100 000€ à l'aide aux victimes pour le soutien des associations d'aide spécialisées (pour la totalité de leur financement) et généralistes (à concurrence de leur action en faveur des femmes victimes de violence), la plateforme « 116 006 », le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD) et l'évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes. Par ailleurs, les bracelets anti-rapprochement se voient dédier 4,7 M€ par année sur la période 2021-2022, complétés par un cofinancement de 2,7 M€ en 2021 provenant du fonds de transformation de l'action publique.

²⁶ P. 209 Solidarité à l'égard des pays en développement : 104 351 246€
P. 110 Aide économique et financière au développement : 183 491 000€
P. 185 Diplomatie culturelle et 9 314 d'influence : 50 000€

Une occasion historique manquée : 460 milliards d'euros accordés aux mesures de soutien des entreprises, sans invocation du principe de l'éga-conditionnalité

Afin de répondre à l'épidémie du Coronavirus, le gouvernement a consacré 460 milliards d'euros à des mesures de soutien de l'activité économique du pays²⁷, sans que soit fait appel au principe d'éga-conditionnalité. L'invocation de ce principe aurait pourtant pu constituer un levier précieux en ce qu'il aurait conditionné l'aide accordée aux entreprises à la mise en œuvre par ces dernières de mesures servant à lutter contre le harcèlement sexuel au travail ou d'égalité salariale. Si la crise a conduit les dirigeants publics à consentir à des dépenses budgétaires importantes au profit des entreprises, ils ont donc manqué l'occasion de faire de cette dépense un moyen de promouvoir l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein des entreprises.

Comparaison entre le budget de l'État pour 2021 et le budget souhaitable

La Fondation des Femmes et ses partenaires ont depuis 2018 effectué un important travail de budgétisation de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Le tableau ci-dessous, issu du rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes 2018 » expose les détails des budgets nécessaires à une politique de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les crédits alloués sont supérieurs aux hypothèses calculées par la Fondation des Femmes concernant le dispositif des Téléphones Grave Danger, mais demeurent inférieurs aux hypothèses en matière de places d'hébergement, d'accès aux soins et de dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement.

Poste de coût	Hypothèse basse (96 800 femmes) (en M€)	Hypothèse haute (225 000 femmes) (en M€)	Allocations de crédits prévues par le Projet de Loi de Finance 2021 ou comprises dans le Document de Politique Transversale.
ETAPE 1 : ACCOMPAGNER LA RÉVÉLATION DES FAITS ET L'ACCÈS AUX DROITS			
Campagne d'information Campagne de sensibilisation annuelle multicanale	10,0	10,0	Le DPT pour 2021 se contente d'indiquer que depuis 2017, une grande campagne de communication en direction des témoins de violences

²⁷ <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/l-ega-conditionnalite-comme-moteur-de-sortie-de-crise>, consulté le 19 novembre 2020

			sexistes et sexuelles d'une ampleur et d'un budget sans précédent, à laquelle le Gouvernement a consacré 3,7 M€ en 2020. Pour 2021, il n'y a pas de trace d'un budget pour une quelconque campagne.
<p>Dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement</p> <p>Accompagnement global par les associations spécialisées : écoute, information, orientation, appui dans la phase judiciaire, insertion professionnelle. Environ 4 000€ par femmes, env. 50% ont besoin de cet accompagnement.</p>	193,6 ²⁸	450,0 ²⁹	<p>Dispositif d'accueil de jour : 4,15 M€</p> <p>Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence : 2 M€</p> <p>→ Ces dispositifs bénéficieront d'un surcroît de ressources de 1,1 M€³⁰</p> <p>→ Pour rappel : 4,8 M€ seront attribués aux centres d'auteurs de violences (P 137 du PLF 2021)</p>
<p>Permanence téléphonique du 3919 24h/24, 7 jours sur 7³¹</p>	3,5	3,5	<p>1,9 M€</p> <p>Une subvention de 1,1 M€ est inscrite en faveur de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui porte ce dispositif.</p> <p>En 2021, l'Etat s'est engagé à une évolution de l'offre nationale d'écoute,</p>

²⁸ Pour **48 400 bénéficiaires** (50% de 96 800)

²⁹ Pour **112 500 bénéficiaires** (50% de 225 000)

³⁰ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/115b3482_rapport-information#_Toc256000007, consulté le 29/10/2020

³¹ Estimation FNSF 2018

			<p>d'information et d'orientation pour passer en 24h/24.</p> <p>Un marché public sera lancé fin 2020 pour une ouverture de la nouvelle permanence en juin 2021.</p> <p>→ Selon le Rapport de l'AN sur PLF 2021, "le secteur associatif s'inquiète du risque d'éviction de l'outil qu'il a créé et aurait souhaité un cadre différent"</p>
<p>Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la sécurité (police/gendarmerie)</p> <p>Stages de formation de 3 jours pour 57 000 personnels à former (officiers et agents de police judiciaire) (1 900 stages³² de 30 personnes sur 5 ans). Inclut le coût de remplacement des professionnels en formation évalué à 6 millions par an³³.</p>	6,5	6,5	Non communiqué
<p>Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la santé (médecins urgentistes, généralistes, gynécologues, psychiatres, sages-femmes, infirmier-e-s.)</p> <p>787 969 personnels à former (26 266 stages de 30 personnes sur 5 ans)³⁴</p>	6,6	6,6	Non communiqué
<p>Intervenant-e-s sociaux en commissariats de police et brigades de gendarmerie (ISCG)</p> <p>Coût pour 500 ISCG considérant 2 demi-journées de permanence par commissariat de police (664 commissariats) et une demi-journée de permanence par brigade (3 670 brigades de gendarmerie). Coût annuel par ISCG estimé à 40 000€ brut.</p>	20,0	20,0	7,2 M€³⁵
ETAPE 2 : METTRE EN SÉCURITÉ			

³² Coût unitaire de 1260€ (18 h x 70€/h)

³³ 171000 jours de formation sur 5 ans - soit 34 200 jours par an = 150 ETP par an x 40 000€ de salaire brut

³⁴ Coût unitaire de 1260€ (18 h x 70€/h)

³⁵ Montant prévu pour l'année 2021 selon le [Rapport d'information du Sénat](#). "Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité publique qui doit passer de la parole aux actes", A. Bazin et E. Bocquet (2019 - 2020)

<p>Places d'hébergement en centres dédiés et spécialisés Estimation pour le coût annuel d'une place en hébergement spécialisé à 15 658€³⁶. Taux de recours : env. 17% des femmes victimes ont besoin d'avoir accès aux centres spécialisés pour une durée moyenne de séjour de 9 mois.</p>	193,2 ³⁷	449,2 ³⁸	Dans le PLF 2021, 87,3 M€
<p>Dispositif Téléphone "Grave danger" Pour 1500 appareils d'un coût unitaire 900€/appareil.</p>	1,3	1,3	<p>En 2019 : 1,8 M€ en 2020 : 2,38M €</p> <p>A noter : le bracelet Anti-Rapprochement est doté d'un budget de 4,7 M€</p> <p>→ Pour 2021, 32,1 M€ sont prévus, afin notamment de de financer les mesures prises dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, à savoir l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un téléphone « grave danger » ou de celles dont le conjoint se voit imposer un bracelet anti-rapprochement.³⁹</p>
ETAPE 3 : ACCOMPAGNER LA PHASE JUDICIAIRE			
<p>Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice (magistrat.e.s , avocat.e.s) 13 500 personnes (8 000 magistrat.e.s et 5 700 avocat.e.s spécialisées en droit de la famille) soit 457 stages sur 5 ans.⁴⁰</p>	0,115	0,115	<p>Non communiqué</p> <p>→ Le Ministre de la Justice n'a pas donné de réponse claire au député Pascal Brindeau, lequel</p>

³⁶ Cavalin, C. et al. (2015). Estimation du coût des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants en France : Synthèse de la troisième étude française de chiffrage. Psytyl : France.

³⁷ Pour **16 456 places.**

³⁸ Pour **38 250 places.**

³⁹ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/115b3399-tiii-a29_rapport-fond#.Toc256000039, consulté le 23 novembre 2020

⁴⁰ Coût unitaire de 1260€ (18 h x 70€/h)

			a demandé à l'Assemblée nationale, lors de la Session ordinaire de 2020-2021 du 2 novembre 2020, si des crédits étaient prévus pour la formation des magistrats et autres personnels de la justice.
Alignement du règlement de l'aide juridictionnelle partie civile / prévenu Taux de recours : 40% des femmes victimes sont éligibles partiellement ou totalement à l'AJ. Il existe un écart de 4 UV pour les avocat.e.s selon qu'ils interviennent pour la partie civile (8UV) ou le prévenu (12UV). Alignement de l'écart : 4x32€ - soit 128€ d'écart.	0,9 ⁴¹	2,2 ⁴²	Non disponible ⁴³
ETAPE 4 : ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE EFFECTIVE ET DURABLE DES VIOLENCES			
Dispositifs d'accès aux soins dans une approche globale et spécialisée Taux de recours : 50% des femmes victimes ont besoin d'avoir accès à une prise en charge de psycho-traumatologie. Estimation à 500€ par femme prise en charge selon l'évaluation par l'IGAS sur le modèle de la Maison des femmes de Saint Denis.	24,2 ⁴⁴	56,2 ⁴⁵	PLF 2021 : P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins : 263 000 €
BESOINS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT			
Recherche et développement Investir 10% du budget de parcours de sortie (460 millions en hypothèse basse ; 1 005,7 en hypothèse haute) dans la recherche et le développement pour améliorer la lutte contre les violences et participer à leur réduction sur le long terme.	46,0	100,6	P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires : 172 000€ P150 Formations supérieures et recherche universitaire : 166

⁴¹ 7 357 procédures

⁴² 17 100 procédures

⁴³ Selon le rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le PLF pour 2021 (n° 3360), élaboré par M. Laurent Saint-Martin "Dans la continuité de l'avance exceptionnelle accordée en 2020 aux avocats durement touchés par la crise de la covid-19, le projet de loi de finances annonce une augmentation de 49,7 millions d'euros des crédits de l'aide juridictionnelle, sans toutefois en donner les contours précis".

⁴⁴ Pour 48 400 bénéficiaires

⁴⁵ Pour 112 500 bénéficiaires

			000 €
TOTAL	506,1	1 106,3	137,45 M€, sur base des données communiquées/disponibles

1 MILLION D'EUROS POUR FAIRE RECULER LES FÉMINICIDES

L'année 2019 aura été marquée par un nombre record de féminicides commis sur le territoire français. Mais cette hausse n'aura pas été suivie de la hausse de moyens publics dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes que la Fondation des Femmes appelle de ses vœux depuis sa création. Dans ce tableau sombre, demeure toutefois une lueur d'espoir : l'année 2019 aura aussi été marquée par une forte mobilisation de la société. Plus que jamais, les associations auront été en première ligne pour accueillir les femmes victimes de violences, plus que jamais les citoyen.ne.s auront pris conscience de l'ampleur des violences faites aux femmes et de leur pouvoir d'agir. Cette mobilisation citoyenne exceptionnelle aura permis à la Fondation des Femmes d'effectuer **une collecte de dons d'une ampleur d'un million d'euros dont 100% a été reversée** aux actions de terrain les plus impactantes pour mettre un terme aux féminicides.

La Fondation des Femmes a ainsi pu reverser sous la forme de dotations : **les Grands Prix 2020**. Ces prix, ouverts à toutes les associations de lutte contre les violences faites aux femmes, ont permis de financer un soutien aux numéros d'écoute, et tchat ; l'ouverture de 4 Maisons des Femmes sous le modèle de la Maison des Femmes de Saint Denis ; l'innovation en faveur de la protection des victimes ; des actions de sensibilisation pour prévenir les violences ; et des actions permettant l'accompagnement des femmes victimes de violence.

IV - Nos recommandations pour 2021

1 – Garantir l'accès à un hébergement de qualité pour les femmes victimes de violence

Si le Premier ministre a annoncé la création de 1 000 places supplémentaires d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales en 2021, le projet de loi de finances témoigne encore une fois d'un manque

criant de financements. Les associations estiment que pour héberger et accompagner les victimes, en particulier dans des structures spécialisées, il manque au minimum près de 32 millions d'Euros au budget de l'Etat pour 2021. Ces crédits supplémentaires permettraient la création et le financement adéquat de 2 000 places d'hébergement supplémentaires, spécialisées, non mixtes et sécurisées qui sont jugés indispensables par les associations de terrain. Il permettrait aussi d'améliorer considérablement la qualité des places déjà créées, pour prendre en compte les coûts importants que représentent l'accompagnement psychologique social, juridique et à la parentalité, le soutien aux enfants co-victimes, la sécurisation des lieux d'hébergement, la fourniture de produits de première nécessité, le fait de disposer de chambres séparées pour les enfants. Toutes les femmes victimes de violence doivent pouvoir être hébergées dans des conditions satisfaisantes et équivalentes à un logement transitoire, avec leurs enfants.

2 - Clarifier la définition du viol et le seuil d'âge pour renforcer l'arsenal juridique

Un des écueils de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes est le nombre considérable de signalements et de plaintes laissés sans suite, ainsi que le nombre ridicule de condamnations. Le viol par exemple, est le crime le plus impuni qu'il soit puisque 1% des violeurs sont condamnés, un chiffre en baisse de 40% depuis 10 ans. Dans le sillage de #MeToo, on ne peut raisonnablement inciter les femmes à porter plainte sans parallèlement améliorer la prise en charge judiciaire des faits. Sinon, on les envoie dans le mur de la justice. Il convient de parachever deux notions essentielles pour répondre aux enjeux actuels. La clarification de ces notions et leur précision dans l'arsenal juridique français sont essentielles. La première urgence est de lutter contre la correctionnalisation du viol : qui ne permet ni de répondre à la détresse des victimes, ni d'assurer une condamnation des criminels, ni de qualifier pleinement ces crimes. L'arrêt de la Cour de Cassation du 14 Octobre 2020, dénoncé par les associations comme une grave régression a mis le doigt sur les failles de la définition du viol dans le code pénal, et laisse dans l'incertitude la qualification des rapports bucco-génitaux. Le deuxième écueil du Code Pénal repose sur l'absence de seuil d'âge. Le rapport du Haut Conseil à l'Egalité femmes-hommes a pointé l'absolue nécessité de la mise en place d'un seuil d'âge dans le Code Pénal considérant comme un viol tout acte sexuel par un majeur sur une personne mineure de 13 ans. Le consentement de l'enfant ne doit pouvoir être recherché, il doit être considéré comme inexistant.

3 – Renforcer l'accompagnement des femmes et la prévention des violences

La remise en cause du 3919 comme service public essentiel pour l'ensemble des femmes victimes de violences constitue un point d'alerte majeur pour l'ensemble des associations. Il apparaît primordial de consolider cet outil qui est le pilier de l'arsenal associatif de lutte contre les violences faites aux femmes en assurant un suivi permanent 24h/24 et 7j/7 et en y ajoutant par ailleurs l'ensemble des autres modalités de contact moderne (tchat, application etc...) qui sont des outils essentiels de la prévention des violences sexistes et sexuelles. Au-delà du financement du 3919, c'est tout un secteur associatif qui est aujourd'hui sous tension. Suite à la prise de conscience de #MeToo fin 2017, les demandes d'aides et de prises en charge

ont plus que doublé partout sur le territoire. Les associations, déjà débordées, ne peuvent plus assurer une prise en charge de qualité des victimes. Pourtant, avec plus de moyens, les associations pourraient accueillir plus de public, mais aussi se développer sur de nouveaux territoires ou imaginer de nouvelles solutions plus efficaces. Ainsi mieux conseillées, mieux accompagnées, mieux protégées, les femmes seraient plus nombreuses à pouvoir partir, se défendre, se reconstruire. Mieux sensibiliser les générations futures et les hommes éviteraient que les mêmes schémas se reproduisent. Les moyens financiers dédiés aux associations sont donc une partie essentielle de la solution pour mettre un terme aux violences faites aux femmes et aux féminicides. Il est nécessaire de repenser le financement du secteur associatif et de le sécuriser au maximum pour qu'elles puissent se concentrer sur l'essentiel : l'aide aux victimes, la sensibilisation à l'égalité et la prévention des violences.

4 – La réforme de l'administration pour plus d'efficacité de cette politique

A l'instar de ce que l'Etat a engagé au début des années 2000 dans le combat pour la sécurité routière, il s'agit de faire la preuve qu'il n'existe pas de fatalité. Le pilotage de ce combat est un facteur clé de succès. Avec la fin des plans quinquennaux de lutte contre les violences, il est temps de créer de nouveaux outils de suivi, plus réactifs en transversal et plus proches du terrain.

Il apparaît comme majeur que l'Etat se dote enfin d'un véritable suivi des féminicides afin d'assurer la compréhension des faits et la résolution des dysfonctionnements de l'action publique. La mise en place d'un Observatoire National des Féminicides assurant un décompte national mais surtout une analyse fine de chaque dossier, afin d'en isoler les dysfonctionnements serait un outil efficace au service d'une politique publique ambitieuse. Par ailleurs une délégation Interministérielle à la Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes pourrait être créée en vue d'orchestrer cette mobilisation politique, avec à sa tête un.e préfet.e sur le modèle de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière accompagné.e d'un.e magistrat.e pour traduire le couple essentiel entre police/justice. Cette délégation, sous l'autorité du Premier Ministre et de la Ministre des Droits des Femmes, aura pour fonction d'orchestrer les services de l'Etat. Elle permettrait de lutter contre les dysfonctionnements administratifs en les rectifiant rapidement. Elle sera aussi chargée du suivi de l'application des mesures du Grenelle sur le terrain, en déterminant des objectifs chiffrés aux administrations. Elle pourra enfin identifier sur les territoires les initiatives les plus efficaces (ex : maisons des femmes, etc..) et en piloter la généralisation. Pour cela, elle travaillerait en lien direct avec l'ensemble des préfets partout sur le territoire et mettrait régulièrement à jour des instructions afin d'affiner les mesures au quotidien.

5 – Renforcer la politique d'éviction des hommes violents

En ce qui concerne la **prise en charge des auteurs de violences** - visant à prévenir la récurrence - les centres d'hébergement des auteurs de violences doivent permettre l'application du principe de l'éviction du conjoint

violent du domicile conjugal.⁴⁶ il s'agit de consolider le **changement de paradigme, de l'hébergement de la victime vers l'éviction de l'auteur**⁴⁷, changement qui a été poursuivi dans l'été à travers l'adoption de la loi Couillard⁴⁸ et notamment de l'article 515-11 3° du Code civil⁴⁹, qui prévoit le maintien de la victime dans le logement commun si elle le souhaite. **Cette politique d'éloignement du conjoint violent apparaît ainsi volontariste, mais ne pourra se pérenniser qu'avec une vraie allocation de moyens financiers du Ministère de la Justice et un suivi de terrain efficace.** Les hommes violents sont particulièrement imprévisibles. Un suivi individuel est nécessaire, et celui-ci ne peut se réaliser qu'en proximité. A l'instar des CPRAF (cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles) qui ont suivi en 6 ans plus de 6 000 radicalisés en se réunissant tous les 15j, des cellules de prévention des violences faites aux femmes pourraient être montées dans chaque département. En s'appuyant sur les ressources locales, ils animent le réseau d'intervention et suivraient au cas par cas les situations et pourraient s'assurer du suivi du contrôle judiciaire.

⁴⁶ Soixante-neuf auteurs ont été pris en charge via cette plateforme entre le 6 avril et le 12 mai 2020

⁴⁷ Article RDSS, Lisa Carrayon & Julie Mattiussi, précité

⁴⁸ Loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

⁴⁹ "A la demande du conjoint qui n'est pas l'auteur des violences, la jouissance du logement conjugal lui est attribuée, sauf circonstances particulières, sur ordonnance spécialement motivée, et même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence. Dans ce cas, la prise en charge des frais afférents peut être à la charge du conjoint violent."